	Tableau des Questions / Réponses	
	Intitulé de la consultation	Date mise à jour
	Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie (2 lots).	21/10/26

Question 1 : Pour le marché 2026FCS017, lot 1, nous sollicitons des précisions concernant la reprise du personnel, les heures de l'annexe 5 et les prestations DPGF1/DPGF2. Vous trouverez nos six questions détaillées en pièce jointe : 1. Les 466,54 heures mensuelles figurant dans l'annexe 5 correspondent-elles exclusivement aux prestations obligatoires de la DPGF1 ? Une répartition par bâtiment et, si possible, par type de prestation peut-elle être communiquée ?	**Réponse** : Oui cela correspond exclusivement aux prestations obligatoires de la DPGF1. Non, nous ne sommes pas en capacité de donner cette répartition.
Question 1 : 2. Les prestations complémentaires figurant dans la DPGF2 sont-elles actuellement réalisées exclusivement par un agent du SDIS, indépendamment des salariés recensés à l'annexe 5 ?	**Réponse** : Oui.
Question 1 : 3. Pour le CEA de Bourg-en-Bresse, pouvez-vous préciser la distinction entre les prestations mentionnées dans la DPGF1 et celles figurant dans la DPGF2, afin d'éviter tout double comptage ?	**Réponse** : Il n'y a pas de distinction entre les prestations. Les prestation ont lieu deux fois par semaine, une fois par le titulaire du marché (DPGF1) et une fois par un agent du SDIS. Recours à DPGF2 en cas d'indisponibilité prolongée de celui-ci.
Question 1 : 4. Concernant le bâtiment B, disposez-vous d'un historique ou d'une estimation du nombre mensuel de changements de stagiaires et de chambres à remettre en état ?	**Réponse** : Non, nous ne pouvons pas fournir cet historique ni cette estimation.
Question 1 : 5. Pouvez-vous préciser les conditions de reprise éventuelle du personnel affecté au marché, notamment les durées contractuelles de travail, l'ancienneté et les éléments de rémunération à prendre en compte ?	**Réponse** : La reprise du personnel est obligatoire, suivant les conditions définies par la convention collective nationale des entreprises de propreté du 26 juillet 2011. L'ensemble du personnel actuel a plus de 6 mois d'ancienneté.

Question 1 :	**Réponse** :
6. Pour certains agents de l'annexe 5, la rémunération brute mensuelle indiquée ne correspond pas directement au produit du taux horaire par le nombre d'heures mensuelles. Pouvez-vous préciser les modalités de calcul et indiquer si les primes sont incluses dans le brut affiché ?	Rémunération brute mensuelle = (nombre d'heures mensuelles × taux horaire) + prime d'expérience + prime de tenue. La prime de transport n'est pas incluse dans le brut.
Question 2 :	**Réponse** :
Dans le cadre de notre réponse au lot 2, nous vous remercions de bien vouloir nous apporter les précisions suivantes : **1. Faces à nettoyer.** Le CCTP mentionne la « vitrerie extérieure (2 faces) » et les surfaces de l'annexe 3 et du DPGF sont comptées sur 2 faces. Les 2 faces correspondent-elles à la face extérieure et à la face intérieure de chaque vitrage, y compris pour le bardage polycarbonate des bâtiments E et G (3 106 m²) ?	Oui, les 2 faces correspondent à la face extérieure et à la face intérieure de chaque vitrage, y compris pour le bardage polycarbonate des bâtiments E et G (3 106 m²).
Question 2 :	**Réponse** :
2. Hauteurs. Pouvez-vous indiquer, pour chaque bâtiment de la Cité Jean Pépin (A à G) et pour chaque CIS, la hauteur maximale des vitrages (intérieur et extérieur), ainsi que la surface située à plus de 3 m (distinction du BPU) ?	Bât A : int = 6,35m / ext = 9,95m Bât B : int = 5,60m / ext = 6,15m Bât C : int = 3m / ext = 3m Bât D : int = 4,50m / ext = 4,5m Bât E : int = 9,30m / ext = 8,2m Bât F : int = 2,43m / ext = 5,43m Bât G : int = 8,40m / ext = 8,4m CIS Ambérieu en B. : chiffrage à venir CIS Valserhône : chiffrage à venir CIS Trévoux : int = 2,0m / ext = 4,9m CIS Hauteville : int = 2,3m / ext = 6,3m CIS Oyonnax : int = 2,4m / ext = 9,2m CIS Thoiry : int = 2,5m / ext = 6,1m Pour la distinction des surfaces à plus ou à moins de 3m spécifiée dans le BPU, il s'agit de demandes exceptionnelles, ces surfaces seront donc définies au moment de la demande.
Question 2 :	**Réponse** :
3. Moyens d'accès. Des moyens d'accès sont-ils disponibles sur site (nacelle, échafaudage) ou tous les moyens d'élévation sont-ils à la charge du titulaire ? Les zones d'évolution d'une nacelle (cour, espaces verts, pelouse) sont-elles accessibles ?	Tous les moyens d'élévation sont à la charge du titulaire. Les zones d'évolution d'une nacelle (cour, espaces verts, pelouse) sont accessibles
Question 2 :	**Réponse** :
4. Eau. Un point d'eau est-il mis à disposition sur chaque site ? Les rejets d'eau pure ou d'eau de rinçage sont-ils autorisés dans les réseaux d'eaux pluviales ?	Oui pour la mise à disposition d'un point d'eau. Cité Jean Pépin : oui pour les rejets d'eau pure et de rinçage CIS : oui pour les rejets d'eau pure, non pour les eaux de rinçage

Question 2 : **5. Surfaces.** Les CIS de Hauteville (154 m²), Oyonnax (428 m²) et Thoiry (106 m²) figurent au DPGF mais pas dans l'annexe 3 (total 9 978 m² contre 10 667 m² au DPGF). Quel total faut-il retenir ?	**Réponse** : Il faut retenir le total du DPGF, l'annexe 3 n'est pas complète. Version corrigée disponible et ajoutée au DCE.
Question 2 : **6. DPGF.** L'article 5.1 du règlement de consultation mentionne un DPGF n°1 et un DPGF n°2 propres à chaque lot. Le lot 2 ne comporte qu'un seul DPGF : le DPGF n°2 est-il sans objet pour ce lot ?	**Réponse** : Le DPGF n°2 est sans objet pour le lot 2.
Question 2 : **7. Signature électronique.** Le règlement de consultation indique que la signature électronique n'est pas exigée, tandis que l'annexe au règlement précise que seules les offres signées par certificat valide seront autorisées. Laquelle de ces deux dispositions s'applique ?	**Réponse** : La signature électronique n'est pas exigée, mais elle est autorisée. Si elle est utilisée par le candidat, ce dernier devra utiliser un certificat de signature valide.
Question 2 : **8. Accès aux locaux.** Les interventions intérieures sont-elles possibles de 8h à 17h du lundi au vendredi, et les locaux de secours sont-ils accessibles sans contrainte particulière (badges, créneaux) ?	**Réponse** : Interventions intérieures possibles entre 8h et 17h du lundi au vendredi, sur l'ensemble des sites.